



# Brocante /vide greniers de Thélod - Marthemont

## Dimanche 5 mai 2024

### Règlement intérieur

**Article 1** : L'objectif du Foyer Rural de Thélod - Marthemont est d'animer et d'organiser une « brocante/vide grenier » dans la Grande rue du village de Thélod entre 8 h 00 et 17 h 00.

**Article 2** : Le vide grenier brocante est ouvert aux particuliers et aux professionnels.  
Les participants devront retourner les documents ci-dessous pour le 21 avril 2024 au plus tard, à l'adresse suivante :  
(aucune inscription ne sera prise sur place le jour même)

#### **Foyer Rural de Thélod - Marthemont 88 Grande rue 54330 Thélod**

- ↳ La demande d'inscription dûment remplie
- ↳ Une photocopie de la carte d'identité recto/verso pour les particuliers
- ↳ Une photocopie de la carte 3 volets pour les professionnels
- ↳ Le règlement intérieur signé
- ↳ Le paiement correspondant à la réservation de l'emplacement
- ↳ La caution de 20 € payée séparément en chèque, celle-ci vous sera restituée à la fin de la brocante, après vérification de l'état de votre emplacement (rendu propre et sans déchets, tout chèque non réclamé le soir sera encaissé).

**Les originaux des pièces demandés devront être présentés le jour de la manifestation sans quoi l'accès sera refusé.**

**Article 3** : Les tarifs pour les emplacements sont fixés comme suit :  
↳ 5 mètres gratuits pour les habitants de Thélod et Marthemont,  
↳ tranches de 5 mètres supplémentaires : 5 €/tranche. (Les véhicules feront obligatoirement partie des emplacements)

**Article 4** : Le règlement des réservations se fera **uniquement par chèque** libellé à l'ordre du foyer rural de Thélod.

**Article 5** : Les réservations sont **nominatives** - Chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand.  
Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.  
Toute personne non résidente de Thélod ou Marthemont ne pourra exposer sur le même stand que le résident ↳ 2 stands / 2 emplacements

**Article 6** : Les enfants exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 7** : L'absence de l'exposant (pour quelle raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques ne donneront droit à aucun remboursement du droit de la place.

**Article 8** : Les places seront attribuées par l'équipe du Foyer Rural et priorité sera donnée aux habitants devant leur maison.  
Les autres souhaits seront étudiés en fonction des disponibilités.

**Article 9** : L'**entrée du vide grenier est interdite avant 6 H 30**, l'installation des stands se fera de 6 H 30 à 8 H 00.  
Passé ce délai **plus aucun véhicule** ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide grenier jusqu'à 17 H 00.  
Tout emplacement réservé non occupé à 8 H 00 sera considéré comme libre.

**Article 10** : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté.  
Il est expressément interdit de jeter à même le sol quelque objet que ce soit. Des conteneurs seront à disposition des exposants devant l'église.

**Article 11** : Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs.  
Le dit registre sera transmis à la préfecture de Meurthe et Moselle à la fin de la manifestation.

**Article 12** : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des autorités compétentes et pouvoir justifier de son identité.

**Article 13** : La vente d'armes de toute catégorie est interdite, la vente d'animaux est interdite.  
La vente de produit alimentaire et de boisson est interdite sauf autorisation écrite donnée par l'organisateur.

**Article 14** : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par l'organisateur, les autorités et les secours.  
Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

**Article 15** : Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vols, pertes, ou détérioration sur les stands (objets exposés, voiture, parasol, structure...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

**Article 16** : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure, les participants seront remboursés.

**Article 17** : Les consignes sanitaires en vigueur devront être scrupuleusement respectées, leurs non-respect sera un motif d'exclusion.

Le ...../...../2024

signature précédée de la mention lu et approuvé

.....